

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0029/PR/MEFPCP portant création d'un Comité technique chargé de définir les mécanismes et les modalités de mise en application de la T.V.A. à Djibouti.

n° 2006-0029/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

15 janvier 2006

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2006

Date du numéro

15 janvier 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2001-0124/MEFPP du 02 juillet 2001 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Il est créé un comité technique chargé de définir les mécanismes et les modalités de mise en application de la T.V.A. à Djibouti.

Article 2

Ce comité est composé de

- Mr MOHAMED ABDI DOUKSIEH : Secrétaire Général du MEFP, Président du Comité
- Mr MOHAMED OMAR DABAR, Secrétaire Général à la Chambre de Commerce
- Mr ABDOURAHMAN AOUAD IZZI, Inspecteur des Douanes
- Mr ABDLOULFATAH MOUSSA ARREH, Sous-Directeur des Domaines
- Mme FOZIA SOULEIMAN DIRIEH, Sous Directrice des Recettes Directes

- Mr AHMED ABDOURAHMAN, Inspecteur des Impôts
- Mr ABDOURAZACK KHAIREH, Conseiller Technique du MEFPP
- Mr FAYCAL OMAR BOUH, Chef de Service du Contentieux de la DRD
- Mr ABDOURAZACK AHMED IDRIS, Chef de Service des Commerces Extérieurs
- Mr. MOHAMED AHMED CHEIKO, Sous-Directeur de la Comptabilité du Trésor
- Mr. SAID ISMAEL HASSAN, Sous-Directeur des Engagements.

Article 3

Les missions de ce comité sont de

-
- Définir le champ d'application de la T.V.A. et notamment les modalités d'application de la T.V.A. dans le secteur public
 - Définir la territorialité de la T.V.A.
 - Définir la base d'imposition
 - Définir les taux de la T.V.A.
 - Déterminer l'étendue du droit à déduction
 - Déterminer les régimes particuliers
 - Etudier les modalités de contrôle des remboursements et des crédits de la T.V.A.
 - Evaluer les risques relatifs à l'absence de comptabilité
 - Elaborer un livre des procédures d'application de la T.V.A.

Article 4

Le Comité pourra s'adjoindre des experts en cas de besoin.

Article 5

Le Comité dispose d'un délai de huit mois pour produire son rapport

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH